

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 94 21/07/2023

#### - SOMMAIRE -

## PRÉFECTURE DE LA MEUSE

#### **DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

BUREAU DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2023-1714 du 29 juin 2023, portant à la connaissance la liste des admis à un examen du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours.

## **RÉGION GRAND-EST**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – GRAND EST

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté préfectoral portant modification de la dotation globale de fonctionnement du CPOM 2020-2024, au titre de l'exercice 2023, pour les Établissements et Services du secteur associatif habilité de l'association AMSEAA.

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

<u>pref-raa@meuse.gouv.fr</u> – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

<u>www.meuse.gouv.fr</u>



#### ARRÊTÉ n° 2023-1714 du 29 juin 2023,

# Portant à la connaissance la liste des admis à un examen du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »

#### Le Préfet de la Meuse

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-877 du 07 avril 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 03 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1280 du 01 juin 2023 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ;

VU le procès-verbal établi à l'issue de l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours qui s'est déroulé le 12 juin 2023, et notamment son annexe;

Sur proposition du Chef du Bureau de défense et de protection civile.

#### **ARRÊTE**

#### Article 1er:

Les candidats dont les noms suivent ont été reçus à l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours qui s'est déroulé dans les locaux du DDSIS – 9 rue Hinot à BAR LE DUC, le lundi 12 juin 2023.

- ANTUNES Clément, né le 19 avril 2000 à NEUFCHATEAU (88) ;
- BOUDOT Christophe, né le 3 août 1990 à VIENNE (99) ;
- BRAY DUREAU Julie, née le 30 mars 1988 à DIJON (21);
- DIETMANN Sandrine, née le 06 avril 1979 à MULHOUSE (68) ;
- EMBRY Lionel, né le 22 mars 1971 à VERDUN (55);
- GILLE Rosalie, née le 14 novembre 1998 à BAR LE DUC (55) ;
- MARIUS Kévin, né le 8 décembre 1990 à SAINT DOULCHARD (18);
- PAGES Marie-Adeline, née le 20 octobre 1979 à LURE (70) :
- PARTY Océane, née le 26 novembre 1999 à SAINT AVOLD (57) ;
- SCHEMMER Maxime, né le 11 mars 1995 à SAINT DIZIER (52);
- STEINMANN Thibault, né le 13 février 2003 à CREIL (60) ;
- WALLARIN Hélène, née le 18 septembre 1992 à VERDUN (55);

#### Article 2:

Le Chef du Bureau de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise, à titre d'information, au ministre chargé de la sécurité civile.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de Cabinet

Bernard BURCKEL



Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territorial de la Protection Judicaire
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

#### Arrêté Préfectoral

Portant modification de la dotation globale de fonctionnement du CPOM 2020-2024, au titre de l'exercice 2023, pour les Etablissements et Services du secteur associatif habilité de l'association AMSEAA

#### Le Préfet de Meuse Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au l de l'article L.312-1 du même code :
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat;
- l'article R.314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives;

Vu le code de la justice pénale des mineurs;

**Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse :

**Vu** l'arrêté du préfet de la Meuse du 28 février 2005 portant autorisation de création du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Meuse du 6 novembre 2006 portant habilitation du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Meuse du 26 janvier 2017 portant modification d'autorisation du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Meuse du 8 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Meuse du 27 juillet 2000 portant création et habilitation du Centre Éducatif Renforcé de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Meuse du 26 janvier 2017 portant modification d'autorisation du Centre Éducatif Renforcé de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A »;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Meuse du 24 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Renforcé de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle et de la préfète de la Meuse du 30 novembre 2021 portant transfert d'autorisation du Centre Educatif Renforcé dénommé « le Passage » situé à Laxou et géré par l'association REALISE, suite à cessation d'activité de cet établissement.

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Meuse du 19 mai 2022 portant habilitation du Centre Educatif Renforcé dénommé « CER de Ligny-en-Barrois » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du CPOM au titre de l'exercice 2022;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et l'association AMSEAA, en date du 18 Décembre 2019 pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

**Vu** l'avenant 2023 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la jeunesse Grand-Est et l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.

Sur proposition du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

#### -ARRÊTE-

#### Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les charges et les produits complémentaires des établissements de l'association AMSEAA sont arrêtés pour un montant de 108 361 euros en plus de la dotation globale de fonctionnement arrêtée le 30 janvier 2023.

#### Article 2:

Ce montant sera versé par une dotation complémentaire de 108 361 euros répartie comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT / SERVICE	MONTANT DOTATION
	COMPLEMENTAIRE
Centre Educatif Fermé « Le Syssition »	56 190 €
Centre Educatif Renforcé de Saint-Mihiel	26 474 €
Centre Educatif Renforcé de Ligny-en-Barrois	25 697 €

#### Article 3:

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

#### Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 21 JUL, 2023

Le Préfet

Xavier DELARUE

V 100

•